

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2024/036**

**ACCEPTATION D'UN DON – FONDATION FOURNIER  
FORÊT ÉCOLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Fondation FOURNIER souhaite faire un don à la Commune dans le cadre du projet de Forêt École ;

Considérant qu'aucune condition et contribution financière ne sont demandées par les donateurs en contrepartie ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'ACCEPTER le don à la commune de THÔNES, d'un montant de 2 500 €.

**ARTICLE 2 :** De SIGNER tous les documents et les actes liés à ce don.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 avril 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 AVR. 2024 ET  
PUBLICATION LE 30 AVR. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

